

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 22 novembre 2023, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoît	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Sylvain Dupuis, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et greffier-trésorier, M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière, et M^{me} Amy Denoncourt, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À compter de 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Sylvain Dupuis procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2023-11-306

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications ci-dessous :

- Retrait des points 10.1 et 12.1;
- Modification du libellé du point 14.1 afin qu'il se lise de la façon suivante : « Suivi concernant la demande d'obtention d'un droit de passage du Club VTT Vagabond pour la saison hivernale 2023-2024 (modification de la résolution 2023-10-276) »;
- Ajout du sujet suivant au point 23.1 : « Adoption de la grille tarifaire 2024 de la STC de Pierre-De Saurel » .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL (CRDS) DU 19 SEPTEMBRE 2023

Les membres acceptent le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional en développement social (CRDS) du 19 septembre 2023.

DISCOURS DU BUDGET

M. le Préfet Sylvain Dupuis résume les différentes étapes qui ont menées à l'élaboration du budget 2024 proposé par le Conseil de la MRC. Il remercie les membres du comité de suivi budgétaire avec lesquels il siège ainsi que le directeur général et le directeur général adjoint et directeur des finances pour leur implication dans l'élaboration de ces prévisions budgétaires. Il tient également à remercier les membres du Conseil pour leur collaboration dans ce dossier.

PRÉSENTATION DU BUDGET

Le directeur général adjoint et directeur des finances de la MRC, M. Sébastien Demers, présente l'ensemble des prévisions budgétaires pour l'année 2024.

2023-11-307

ADOPTION DE LA PARTIE 1 DU BUDGET 2024 - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 1 du budget 2024 de la MRC de Pierre-De Saurel concerne toutes les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que le budget de la Partie 1 se résume comme suit :

Revenus :

Quotes-parts	14 720 199 \$
FRR	1 930 433 \$
Subventions	7 879 432 \$
Autres revenus	3 093 995 \$
Affectation de surplus	304 002 \$
Total des revenus	27 928 061 \$

Dépenses :

Fonctionnement de la MRC	6 330 531 \$
Entretien, réseau fibres optiques	97 262 \$
Transport adapté et collectif	4 713 510 \$
Transport interrégional	4 613 495 \$
Développement économique et tourisme	1 437 330 \$
Supralocal	2 749 772 \$
Gestion des matières résiduelles	7 876 161 \$
Société historique Pierre-De Saurel	110 000 \$
Total des dépenses	27 928 061 \$

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la Partie 1 du budget 2024.

2023-11-308 **ADOPTION DE LA PARTIE 3 DU BUDGET 2024 - ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 3 du budget 2024 de la MRC de Pierre-De Saurel concerne neuf des douze municipalités de son territoire, soit : Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska;

CONSIDÉRANT que le budget de la Partie 3 se résume comme suit :

Revenus :

Quotes-parts	248 486 \$
Total des revenus	248 486 \$

Dépenses :

Évaluation municipale	248 486 \$
Total des dépenses	248 486 \$

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la Partie 3 du budget 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2023-11-309 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 22 novembre 2023 et totalisant 321 501,22 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET
CONSEILLERS RÉGIONAUX**

M. le Conseiller régional Vincent Deguise, à titre de président du comité régional en développement social, présente la trousse de l'Ardoise, « L'Étiquette - Osez la porter! » pour l'alphabétisation. Il informe également les membres du Conseil qu'il sera possible de s'inscrire à deux nouvelles formations au courant de l'année 2024.

2023-11-310 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - VILLE DE SOREL-TRACY**

Les membres prennent connaissance des rapports d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement aux règlements de concordance suivants de la Ville de Sorel-Tracy :

- Règlement numéro 2550 modifiant le règlement de zonage numéro 2222;
- Règlement numéro 2551 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2225;

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que le règlement numéro 2550 est en concordance avec les objectifs et les dispositions du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que le règlement numéro 2551 ne contrevient pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil approuve les règlements numéros 2550 et 2551 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-11-311 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 371-23 FIXANT LA DATE DE LA VENTE ANNUELLE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel tient habituellement sa vente annuelle d'immeubles pour défaut de paiement de taxes en juin;

CONSIDÉRANT qu'en raison du départ de la personne responsable de ce dossier, cette date a dû exceptionnellement être modifiée en 2023 (règlement numéro 366-23);

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel désire se prévaloir des dispositions de l'article 1026 du Code municipal du Québec pour rétablir la date de la vente annuelle d'immeubles pour défaut de paiement de taxes au mois de juin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer cette vente aux enchères au troisième mardi de juin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'abroger le règlement 366-23;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec les étapes préalables à ladite vente réfèrent directement à la date prévue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 8 novembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que la version projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice des affaires juridiques et greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC adopte le règlement numéro 371-23 fixant la date de la vente annuelle d'immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Que le contenu du règlement numéro 371-23 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENT RELATIFS AUX QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2024

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, les règlements numéros 372-24 et 373-24 relatifs aux quotes-parts municipales 2024.

Un projet de chacun de ces règlements est présenté séance tenante.

2023-11-312

FINANCEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (BUDGET 2024)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal du Québec toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT que le budget d'une MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions;

CONSIDÉRANT qu'une partie budgétaire regroupe l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

CONSIDÉRANT qu'aucune prévision budgétaire n'est adoptée par la MRC concernant la partie 5, laquelle inclut la fonction liée aux travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la partie 5 concerne les municipalités locales de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;

CONSIDÉRANT l'article 2.1 du règlement numéro 291-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires aux activités financières relatives à la partie 5 sont affectés à partir des revenus excédentaires liés à cette partie;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC finance les dépenses de la partie 5 relatives aux travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau à partir des revenus excédentaires liés à cette fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2023-11-313 **ADOPTION DES PRIORITÉS D'ACTION 2024 - DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DÉMARCHE MADA**

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique territoriale en développement social (résolution 2021-06-190) et de son plan d'action (résolution 2022-10-273);

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique régionale des aînés (démarche MADA) le 10 mai 2023 (résolution 2023-05-141) et de son plan d'action (résolution 2023-07-191);

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une connaissance des réalités et des enjeux en lien avec ces politiques sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le comité régional en développement social (CRDS) a soulevé différentes préoccupations pour l'année à venir, soit :

- Augmentation constante des besoins en sécurité alimentaire;
- Rareté de logements abordables;
- Augmentation des actes de violence et de vandalisme;
- Augmentation de l'itinérance;
- Pénurie de main-d'œuvre;
- Etc.

CONSIDÉRANT que le CRDS a adopté, lors de sa dernière rencontre, les priorités d'action 2024 pour la mise en œuvre des plans d'action des politiques mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT que les plans d'action liés à ces politiques permettent de poursuivre le travail en lien avec les préoccupations soulevées par le CRDS;

CONSIDÉRANT la note de service du 14 novembre 2023 de la coordonnatrice au développement social de la MRC soumise aux membres du Conseil;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC adopte les priorités d'action 2024 relatives au développement social et à la démarche MADA, telles que présentées dans la note du 14 novembre 2023 de la coordonnatrice au développement social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC MATÉRIAUX RECYCLÉS SOREL-TRACY INC. (MRST)

La directrice des affaires juridiques et greffière, M^e Jessica St-Pierre, informe les membres du Conseil que le contrat de service conclu entre la MRC et Matériaux recyclés Sorel-Tracy inc. arrive à échéance le 31 décembre 2023 et que ce contrat sera renouvelé aux mêmes conditions que le contrat précédent. Il s'agit d'un contrat d'une durée de deux (2) ans, avec une option de renouvellement d'une année supplémentaire.

2023-11-314 **PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL - RÉPARTITION DES DISTRIBUTIONS 2022**

CONSIDÉRANT les distributions reçues de Parc éolien Pierre-De Saurel pour l'année d'opération 2022 au montant de 2 364 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir cette somme comme suit, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 227-13 :

Fonds de prévoyance	202 474,90 \$
Remboursement de la dette :	989 527,50 \$
Excédent :	
• Distribution aux municipalités	1 000 000,00 \$
• Affectation au budget 2024 de la MRC (administration générale)	171 997,60 \$

CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement numéro 227-13 qui prévoit que les dépenses de la MRC relatives au parc éolien sont payées, en premier lieu, à même les distributions versées;

CONSIDÉRANT que l'excédent peut, conformément à l'article 7 du règlement numéro 227-13, être distribué aux municipalités du territoire de la MRC, affecté à la réalisation d'un projet régional ou affecté à l'administration générale de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'excédent de l'année 2022 totalise 1 171 997,60 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet est 100 % communautaire et qu'il a été rendu possible grâce à l'implication des municipalités;

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil de distribuer 1 M\$ de l'excédent aux municipalités du territoire, et ce, au prorata de leur richesse foncière uniformisée de l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette distribution, il a été convenu d'affecter le solde de l'excédent au budget de fonctionnement de la MRC de l'année 2024;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- prenne acte de la répartition des distributions reçues de Parc éolien Pierre-De Saurel pour l'année d'opération 2022 (janvier à décembre), laquelle est plus amplement décrite au préambule de la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- verse la somme de 202 474,90 \$ au fonds de prévoyance;
- autorise la distribution d'une somme de 1 000 000 \$ de l'excédent des distributions de 2022 reçues de Parc éolien Pierre-De Saurel aux municipalités de son territoire au prorata de leur richesse foncière uniformisée de cette même année;
- affecte le solde de l'excédent, soit une somme de 171 997,60 \$, au budget 2024 de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-11-315

SUIVI CONCERNANT LA DEMANDE D'OBTENTION D'UN DROIT DE PASSAGE DU CLUB VTT VAGABOND POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024 (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-10-276)

CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-276 par laquelle le Conseil de la MRC a concédé un droit de passage temporaire pour la saison hivernale 2023-2024 au Club VTT, et ce, conditionnellement à ce qu'une signalisation adéquate soit installée et qu'une entente de passage soit conclue entre le Club VTT et la MRC;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de cette résolution, la direction de la MRC a été informée que la MRC ne serait pas assurée pour couvrir les dommages pouvant découler de tel droit de passage;

CONSIDÉRANT que la MRC détient un bail avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) qui l'oblige à souscrire et à maintenir en vigueur, pendant toute la durée du bail, une police d'assurance de responsabilité civile pour

un montant minimum de 3 000 000 \$ et que cette police doit désigner le MTMD comme assuré additionnel;

CONSIDÉRANT que la possibilité de conclure un contrat de sous-location avec le Club VTT a été suggérée afin de remédier à la situation;

CONSIDÉRANT que, malgré l'exclusivité réservée aux membres du Club VTT, il n'est pas impossible que des individus utilisent la piste cyclable et subissent des dommages corporels pour des raisons qui n'ont aucun lien avec le Club VTT;

CONSIDÉRANT qu'un tel contrat de sous-location doit prévoir que le Club VTT détient une assurance qui couvre la totalité des dommages sur le tracé qui lui sera sous-loué;

CONSIDÉRANT que des discussions sont toujours en cours entre les différents acteurs impliqués dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que la prochaine séance du Conseil est le 17 janvier 2024 et qu'il serait hautement préférable de mener à terme la conclusion d'un bail de sous-location avant cette date;

CONSIDÉRANT qu'au surplus le Club VTT doit obtenir l'autorisation de la MRC afin de pouvoir circuler sur le tronçon de piste cyclable situé entre le boulevard Fiset et le boulevard Poliquin;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC apporte les modifications suivantes à la résolution 2023-10-276 :

- autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à conclure un bail de sous-location avec le Club VTT Vagabond pour la période hivernale 2023-2024 sur les sections suivantes, formant un tracé linéaire d'environ 590 mètres et localisées sur l'emprise ferroviaire abandonnée que la MRC loue au MTMD :
 - À partir du boulevard Poliquin, sur une distance approximative de 340 mètres vers l'est, jusqu'à la hauteur de la rue Barabé afin de rejoindre le sentier du Club VTT;
 - Après la traverse du boulevard Poliquin, à la hauteur du restaurant St-Hubert, pour circuler sur l'emprise ferroviaire abandonnée sur une distance d'environ 250 mètres vers le boulevard Fiset, pour le traverser afin de rejoindre les commerces vers le nord-ouest.
- cette autorisation est conditionnelle aux éléments suivants :
 - Le Club VTT doit être couvert par une police d'assurance suffisante, à la satisfaction du directeur général et par laquelle la MRC ainsi que le MTMD sont désignés assurés additionnels;
 - Le bail de sous-location ne compromet pas le bail entre la MRC et le MTMD;
 - Toute exigence pouvant être émise par le MTMD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS EN VERTU DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC

Les membres du Conseil acceptent le dépôt de l'extrait du registre des déclarations des employés de la MRC sur les dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus au cours de l'année 2023, le tout conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

CONSIDÉRANT que ces rencontres s'inscrivaient dans le cadre du prochain appel de projets d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que des analyses ont été effectuées en fonction des données de vents et des exigences à respecter (dont les distances) et ont démontré que la partie « est » du territoire de la MRC représente une option intéressante pour la MRC;

CONSIDÉRANT que les conseillers régionaux nommés par la MRC pour la représenter au conseil d'administration de Parc éolien Pierre-De Saurel ont acquis des connaissances appréciables dans le domaine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC crée le comité régional en énergie renouvelable selon la composition ci-dessous :

- M. Alain Chapdelaine, maire de Saint-Roch-de-Richelieu;
- M. Sylvain Dupuis, maire de Saint-Ours;
- M^{me} Marie Léveillée, mairesse de Saint-Gérard-Majella;
- M. Patrick Péloquin, maire de Sorel-Tracy;
- M. Richard Potvin, maire de Saint-David.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-11-318

ENCLENCHEMENT DE LA DÉMARCHE D'EMBAUCHE POUR LES EMPLOIS D'ÉTÉ

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral, par l'entremise d'Emplois d'été Canada (EEC), offre un financement afin d'aider les employeurs à créer des possibilités d'emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT que les employeurs du secteur public sont admissibles à une contribution pouvant aller jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum en vigueur dans la province;

CONSIDÉRANT que la MRC a répondu, les deux dernières années, aux objectifs du programme EEC en offrant des expériences de travail de qualité à des étudiants et en leur permettant ainsi d'améliorer leurs compétences;

CONSIDÉRANT que l'embauche de ces ressources étudiantes s'est avérée être une expérience positive et utile au sein de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil autorise :

- l'enclenchement de la procédure d'embauche d'une ou de plusieurs ressource(s) étudiante(s);
- la présentation d'une demande de financement à Emplois d'été Canada en déléguant la directrice du développement social et des ressources humaines à titre de représentante de la MRC;
- la directrice du développement social et des ressources humaines à signer, pour et au nom de la MRC, ladite demande de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-11-319

POSITION DE LA MRC SUR L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (MRC-MSP)

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique a pour fonction, en vertu du paragraphe 2° de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, chapitre M-19.3), de favoriser et promouvoir la coordination des activités policières au Québec;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec, agissant sous l'autorité du Ministre, a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers, et d'en rechercher les auteurs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 70 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P 13.1), le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la police* prévoit dans quels cas une municipalité locale peut ou doit être desservie par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du dernier alinéa de l'article 71 et de l'article 76 de la *Loi sur la police*, une entente doit être conclue entre le Ministre et une MRC ou, le cas échéant, une municipalité locale pour que la Sûreté du Québec assure des services de police sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 77 de la *Loi sur la police*, le coût des services de police fournis par la Sûreté du Québec est établi suivant les règles de calcul prévues au *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* (RLRQ, chapitre P-13.1, r. 7) et qu'il est à la charge de la ou des municipalités locales concernées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*, le Ministre est responsable de la perception de la somme payable par les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la ministre de la Sécurité publique de l'époque, le Comité consultatif sur la réalité policière déposait, le 25 mai 2021, un rapport dans lequel il faisait 138 recommandations, notamment en ce qui concerne l'organisation des services de police au Québec;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt de ce rapport, des travaux ont été entrepris par le ministère de la Sécurité publique pouvant éventuellement se traduire par des modifications à la *Loi sur la police* et, en conséquence, par une modification de la desserte policière sur le territoire desservi par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont participé aux travaux menant au modèle d'entente et au modèle de répartition des effectifs, par le biais du Comité de révision du modèle d'entente et du comité de liaison UMQ-FQM-SQ, et qu'elles ont entériné ces modèles selon lesquels un modèle d'entente a été rédigé, par résolutions numéros CA-2023-05-07 et CA-2023-04-27/05 respectivement;

CONSIDÉRANT que le capitaine Jocelyn Montembeault ainsi que la lieutenant Annie Lussier ont tenu une séance d'information auprès des membres du conseil de la MRC le 15 novembre 2023 afin de les informer des grandes lignes du modèle d'entente ainsi que du modèle spécifique à intervenir;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC ont reçu copie d'un projet d'entente personnalisé;

CONSIDÉRANT que ce projet d'entente prévoit 66 effectifs, soit l'ajout d'un effectif par rapport à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil se déclarent satisfaits et souhaitent renouveler ladite entente pour une période de dix (10) ans;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- accepte de renouveler l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec avec le ministère de la sécurité publique (MSP), et ce, pour une période de dix (10) ans;
- autorise le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer ladite entente;
- autorise la transmission de la présente résolution au MSP afin qu'il y soit donné suite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres font l'analyse des demandes d'appui reçues.

2023-11-320

APPUI - DEMANDE DE MAINTIEN DE LA PÉRIODE D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX TOUS LES SEPT (7) ANS

Les membres prennent connaissance de la résolution 326-11-2023 de la Municipalité de Sainte-Hélène de-Bagot demandant à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de maintenir, dans le cadre du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, la période d'évaluation professionnelle des bâtiments municipaux tous les sept (7) ans.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position exprimée dans cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC, en appui à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, demande à la FQM :

- de réviser la clause « Modification de la durée d'une évaluation professionnelle » afin que la période d'évaluation professionnelle des bâtiments municipaux dans le cadre du Fonds d'assurance des municipalités soit maintenue à sept (7) ans, au lieu de la diminuer à une période de quatre (4) ans;
- de demeurer sensible afin d'éviter les lourdeurs administratives et surtout la hausse des coûts de services professionnels des municipalités sans raison justifiable, ayant ainsi pour effet d'augmenter le fardeau fiscal pour la population, et ce, pendant la crise économique qui accable le Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-11-321 **APPUI - DEMANDE DE MODIFICATIONS AU PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 1138-10-2023 de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), laquelle demande des modifications au Programme d'aide à la restauration patrimoniale du ministère de la Culture et des Communications.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position de la TCRM dans ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC, en appui à la TCRM, demande au ministère de la Culture et des Communications de modifier, dans le cadre de la révision du Programme, les critères ci-dessous pour le sous-volet 1a intitulé « Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée » :

- D'assouplir les exigences quant aux matériaux et méthodes de travail au sein des travaux admissibles;
- De rendre admissibles à un soutien financier les maisons de valeur patrimoniale faible et moyenne figurant au sein de l'inventaire d'une MRC;
- D'atténuer l'exigence voulant que les artisans soient membres du Conseil des métiers d'arts du Québec;
- De réviser le soutien financier accordé aux MRC en fonction des municipalités qui composent leur territoire;
- D'analyser d'autres avenues de ratio de financement qu'un coefficient favorable aux municipalités dévitalisées au sein des MRC.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Culture et des Communications, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-11-322 **POSITION DE LA MRC CONCERNANT LA RÉALISATION DU PLAN NATURE**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé en décembre 2022 l'octroi d'une enveloppe de 650 M\$ dans le but de réaliser le Plan Nature 2030 pour atteindre, en 2 volets (2024-2027 et 2027-2030) 4 axes et 14 cibles afin de protéger, restaurer et valoriser la biodiversité québécoise;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM) a été mandaté pour réaliser un rendez-vous de la Biodiversité de la Montérégie (réalisé le 12 octobre dernier) et pour mobiliser les acteurs et actrices de la Montérégie à l'atteinte des 14 cibles prévues dans le Plan Nature;

CONSIDÉRANT que la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société;

CONSIDÉRANT que la nature procure des bienfaits positifs sur la santé (mentale et physique) en plus de contribuer à l'image de marque de la Montérégie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

CONSIDÉRANT les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

CONSIDÉRANT que 98 % du territoire montérégien est de tenure privée;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité compte tenu des pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec est un partenaire de mise en œuvre des cibles du Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT que l'atteinte de ces cibles ne repose pas uniquement sur les MRC, mais sur la mise en commun des forces d'un ensemble de parties prenantes de la Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'il est important que les ressources financières et les outils de planification, existants comme futurs, soient maximisés afin de contribuer à l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT le manque de ressources techniques et humaines pour accompagner les organisations municipales et, également, assurer une certaine maîtrise et expertise des enjeux de l'environnement et de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que les diverses consultations réalisées par le CREM, dans le cadre du *Rendez-vous de la biodiversité de la Montérégie*, ont mené à la priorisation des cibles 1, 9, 4, 2, 6, 3 et 5;

CONSIDÉRANT que les actions prévues dans les différents outils de planification de la MRC de Pierre-De Saurel atteignent 5 cibles du Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel avait reconnu, avant le dévoilement du Plan Nature du gouvernement, l'importance que le couvert forestier de son territoire soit augmenté à 30 % pour assurer le maintien de la biodiversité, le tout en concertation avec les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC est ainsi en mesure de reconnaître que l'atteinte d'un tel objectif est forcément liée à l'implication de ressources appropriées, tant au niveau humain que financier, et ce, autant pour la MRC que pour les municipalités concernées;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- confirme son intérêt à contribuer à la mise en place de mesures appropriées pour que le couvert forestier de son territoire soit augmenté à 30 %;
- réclame toutefois, avant de se prononcer formellement sur le sujet, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qu'il réponde dans les meilleurs délais aux demandes suivantes :
 - fournir des précisions quant à l'approche de financement qui sera déployée pour la mise en œuvre du Plan nature;
 - fournir des précisions quant aux engagements des organisations qui s'impliqueront aussi dans la phase de mise en œuvre du Plan nature (par exemple, au niveau des responsabilités et aussi du financement) étant donné les ressources humaines limitées à leur disposition;
 - fournir un portrait détaillé de l'arrimage entre les différents plans et programmes mis en place par le MELCCFP pour faciliter la coordination des actions à mener;

- avise par conséquent le CREM et le MELCCFP que la MRC pourra confirmer, en fonction des réponses qu'il recevra du MELCCFP, ses engagements envers le Plan Nature 2030 et le niveau de sa collaboration et déterminera les cibles qu'il priorisera.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres font l'examen des invitations reçues.

RAPPEL DES MODES DE SCRUTIN (ÉLECTION DU PRÉFET ET TOUTE ÉLECTION AUTRE QUE CELLE DU PRÉFET)

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Denis Boisvert, en tant que président d'élection, fait lecture des résolutions relatives aux modes de scrutin, soit : résolution 2021-11-346 (élection du préfet) et résolution 2019-11-407 (toute élection autre que celle du préfet).

ÉLECTION DU PRÉFET

Le président d'élection ouvre la période de mise en candidature pour le poste de préfet.

M. le Conseiller régional Michel Péloquin propose la candidature de M. Vincent Deguise (Saint-Joseph-de-Sorel);

M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine propose la candidature de M. Sylvain Dupuis (Saint-Ours);

Les deux candidats proposés manifestent leur intérêt pour le poste de préfet;

À la suite du dépouillement du vote secret du premier tour de scrutin, M. Vincent Deguise est élu préfet de la MRC de Pierre-De Saurel pour un mandat de 2 ans.

ÉLECTION DE LA PRÉFÈTE SUPPLÉANTE

Le président d'élection ouvre la période de mise en candidature pour le poste de préfet suppléant.

M. le Conseiller régional Richard Gauthier propose la candidature de M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt (Yamaska), laquelle accepte de se porter candidate au poste de préfète suppléante.

M^{me} De Tonnancourt étant la seule membre du Conseil à poser sa candidature, elle est donc élue sans concurrent au poste de préfète suppléante de la MRC de Pierre-De Saurel pour un mandat de 2 ans.

CONSIDÉRANT qu'un des membres de ce comité doit être un représentant de la ville-centre, à moins que celle-ci n'y ait renoncé au préalable, en vertu de l'article 123 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy n'a pas renoncé à sa représentation;

Le président d'élection ouvre la période de mise en candidatures pour pourvoir deux des trois postes d'administrateurs du comité administratif de la MRC, M. le Conseiller régional Patrick Pélouquin (Sorel-Tracy) étant membre d'office de ce comité.

MM. les Conseillers régionaux Alain Chapdelaine (Saint-Roch-de-Richelieu) et Michel Pélouquin (Sainte-Anne-de-Sorel) étant les seuls membres du Conseil à présenter leur candidature, ils sont donc élus sans concurrent administrateurs du comité administratif de la MRC de Pierre-De Saurel pour un mandat d'un an.

2023-11-324

NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 128 du Code municipal, les délégués de chaque MRC sont au nombre de trois;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 129 du Code municipal, le préfet est d'office délégué et les deux autres délégués doivent être nommés par le Conseil de la MRC à sa séance de novembre;

CONSIDÉRANT qu'un des deux délégués à être nommés par la MRC doit être un représentant de la ville-centre au sens du paragraphe 9.1 de l'article 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), à moins que celle-ci y ait renoncé;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-03-175 de la Ville de Sorel-Tracy relative à sa renonciation, à titre de ville-centre de la MRC, d'être représentée au sein du Bureau des délégués;

CONSIDÉRANT que les délégués actuels sont intéressés à poursuivre leur mandat;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 131 du Code municipal, le Conseil de la MRC peut nommer un substitut à chacun de ses délégués;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- nomme au Bureau des délégués de la MRC pour l'année 2024 :
 - MM. les Conseillers régionaux Michel Aucoin (Sainte-Victoire-de-Sorel) et Michel Pélouquin (Sainte-Anne-de-Sorel) à titre de délégués;
 - M. le Préfet Vincent Deguise (Saint-Joseph-de-Sorel) étant délégué d'office;
 - M. le Conseiller régional Denis Benoit (Saint-Aimé), à titre de substitut.
- autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-11-325 NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

CONSIDÉRANT la fin du mandat de deux des membres du comité consultatif agricole (CCA), soit : M. Patrick Benoit, représentant de l'UPA au poste numéro 3, et M. Félix Nadon, représentant des citoyens au poste numéro 6;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement instaurant le CCA la nomination d'un membre ou le renouvellement d'un mandat doit se faire par résolution du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT la liste de candidats soumise par la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour pourvoir le poste numéro 3;

CONSIDÉRANT qu'aucune municipalité n'a soumis de recommandation pour pourvoir le poste numéro 6 à la suite de la consultation de la MRC;

CONSIDÉRANT que MM. Benoit et Nadon souhaitent poursuivre leur implication au sein du CCA;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC nomme les membres ci-dessous au comité consultatif agricole (CCA) pour un mandat de trois ans:

- M. Patrick Benoit, représentant de l'UPA de la Montérégie au poste numéro 3;
- M. Félix Nadon, représentant des citoyens de la MRC au poste numéro 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-11-326 NOMINATIONS AU PARC ÉOLIEN DE PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT que la MRC est actionnaire unique de la compagnie 9232-3674 Québec inc. (la Compagnie);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 1 de la Compagnie les administrateurs doivent être nommés pour des mandats n'excédant pas 2 ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2017-10-377 le conseil d'administration permanent est composé de cinq (5) administrateurs, soit :

- deux conseillers régionaux;
- un représentant du secteur des affaires;
- un représentant du secteur civil;
- un représentant du secteur agricole;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-03-86 relative à la nomination des membres du conseil d'administration de la compagnie 9232-3674 Québec inc., soit :

- Martine Bourgeois, représentante du secteur agricole;
- Alain Chapdelaine, conseiller régional (Saint-Roch-de-Richelieu);
- Sylvain Dupuis; conseiller régional (Saint-Ours);
- Yves Labrecque, représentant du secteur des affaires;
- Serge Mercier représentant du secteur civil.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette résolution le mandat de M^{me} Bourgeois, de M. Dupuis et de M. Labrecque prend fin en novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu par les membres du Conseil que le conseiller régional de Sorel-Tracy soit nommé pour remplacer M. Sylvain Dupuis à la fin de son mandat;

CONSIDÉRANT que M^{me} Bourgeois et M. Labrecque ont manifesté leur intérêt pour poursuivre leur mandat;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC nomme les administrateurs ci-dessous au conseil d'administration de la compagnie 9232-3674 Québec inc. pour un mandat de deux ans, soit jusqu'en novembre 2025 :

- M^{me} Martine Bourgeois, représentante du secteur agricole;
- M. Yves Labrecque, représentant du secteur des affaires,
- M. Patrick Péloquin; conseiller régional (Sorel-Tracy).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-11-327

ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2024 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT COLLECTIF DE PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément aux dispositions des articles 48.41 et 48.24 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), doit fixer, par résolution, les tarifs applicables à l'ensemble des services de transport collectif et adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT la grille tarifaire 2024 soumise par la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC), organisme délégué de la MRC en matière de transport régional;

CONSIDÉRANT que cette tarification prévoit des billets unitaires, des livrets de dix billets et de vingt-cinq billets ainsi que des cartes mensuelles et des cartes d'accès;

CONSIDÉRANT que la grille tarifaire 2024 comporte des nouveautés, notamment :

- Tarif gratuit pour les enfants de 11 ans et moins qui sont accompagnés d'une personne de 14 ans et plus qui détient un titre de transport valide et qui en assume la surveillance;
- Tarif réduit pour les personnes à faible revenu accréditées par le Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu ou le Groupe d'entraide le GESTE;

CONSIDÉRANT que le tarif réduit continue de s'appliquer aux jeunes de moins de 16 ans, aux étudiants à temps plein et aux personnes âgées de 65 ans et plus;

CONSIDÉRANT que la grille tarifaire 2024 a été soumise aux membres du conseil avant la présente séance et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la Loi sur les transports, adopte la grille tarifaire 2024 de la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel telle que soumise;

Que ladite grille soit publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC et affichée dans chacun des véhicules de transport ainsi qu'au bureau de la MRC et dans chacun des bureaux municipaux du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2023-11-328 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que la séance soit levée à 21 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Sylvain Dupuis
Préfet

M^e Jessica St-Pierre,
Directrice des affaires juridiques et
greffière